

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le





N°2023-41

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 Quorum : 14

Présents: 18

Avant donné un Pouvoir : 2

Absents: 6

Ne prenant pas part au vote: 0

Votants : 20 <u>Résultat du vote</u> : Abstention : 0

Suffrages exprimés: 20

Pour : 20 Contre : 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 11

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation:

04/12/2023

18 Conseillers Présents: REGALLET Paul, WALLE Olivier, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, ARGOUD Yves, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, CEVOZ-MAMI Christian, BAZIN Janine, CHAPUIS Agnès, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

<u>2 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir</u>: YACONO Céline à FERRARI Myriam, ANDRE Valérie à ARGOUD Yves.

<u>6 Conseillers Absents</u>: PERSON Philippe, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, SEVA Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie.

<u>OBJET : CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE</u>

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que les Centres de Gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse. En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CDG73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Recu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CDG73 sont princil passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sé

ID: 073-200089852-20231212-DELIB2023_41-DE d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CDG73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 20 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du CDG73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CDG 73,

- > APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG73,
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président, Paul REGALLET

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.